

# DECISION DU MAIRE

N° 789

DATE

14 novembre 2022

**Conclusion d'un acte modificatif n° 2 au lot n° 5 « Electricité courants forts et faibles » du marché n° 21-125E de travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juin 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 117 en date du 15 février 2022 attribuant le lot n° 5 « Electricité courants forts et faibles » du marché n° 21-125E de travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle à la Société IB ELEC,

Vu la décision n° 291 en date du 8 avril 2022 relative à la conclusion de l'acte modificatif n° 1 au lot n° 5 « Electricité courants forts et faibles » du marché n° 21-125E de travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la nécessité d'équiper le gymnase de l'accueil de loisirs maternel Fournier d'une alarme incendie SSI et d'un interphone pour le contrôle d'accès,

Considérant la nécessité de remplacer dans l'armoire générale du bâtiment le système de coupure générale électrique, qui n'est plus conforme aux nouvelles installations,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un acte modificatif n° 2 au lot n° 5 « Electricité courants forts et faibles » du marché n° 21-125E de travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle avec la Société IB ELEC, sise 9, avenue du Général Leclerc à Vitry-sur-Seine (94400), ayant pour objet la fourniture et l'installation d'une alarme incendie SSI et d'un interphone dans le gymnase de l'accueil de loisirs maternel Fournier, ainsi que le remplacement dans l'armoire générale du bâtiment du système de coupure générale électrique, qui n'est plus conforme aux nouvelles installations.

### **Article 2 :**

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°2 entraîne une plus-value de 9 074 € HT, soit 10 888,80 € TTC.

**Article 3 :**

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2313 et fonction 213.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**